

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DVD 184 Signature avec AIRPARIF de la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique de déplacements.

MM. Julien BARGETON, René DUTREY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, relative à l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités Locales, ;

Vu la Convention Générale du 16 mars 2000 entre la Ville de Paris et AIRPARIF, relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. Le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec AIRPARIF la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique des déplacements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3e Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4e Commission

DELIBERE

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec AIRPARIF la convention particulière relative à l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la politique de déplacements. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de quatre-vingt-treize mille neuf cents euros toutes taxes comprises (93 900 euros TTC) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 au chapitre 011, article 617, rubrique 820, sous réserve de financement.